

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 15/05/2023

VOI.23.00.A00882

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE BELFORT, ROUTE DE MARCHAUX RD  
486, CHEMIN DE PALENTE et RUE DU MUGUET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux de réfection de bordures centrales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2023 au 07/06/2023 BOULEVARD LEON BLUM et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 BOULEVARD LEON BLUM sur l'AUTOPONT depuis le carrefour à feux RUE DU MUGUET / AVENUE DES GERANIUMS / BOULEVARD BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 21h00 à 6h00, RD 683 (ROUTE DE BELFORT) dans le sens BELFORT vers DOLE depuis la traversée piétonne gérée par feux tricolores au droit de l'arrêt de TRAM "MARNIERES".

**Article 3 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, un sens interdit est institué de 21h00 à 6h00 BOULEVARD LEON BLUM sur l'AUTOPONT dans le sens BELFORT vers DOLE.



**Article 4 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, de 21h00 à 6h00, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS et RUE DU MUGUET en direction de BELFORT seront déviés sur la voie de circulation opposée de l'AUTOPONT.

Un terre plein central temporaire sera matérialisé afin de séparer la voie d'accès à l'autopont passée en sens inverse de la voie d'accès au BOULEVARD LEON BLUM depuis le giratoire de la ROUTE DE MARCHAUX.

Les potelets de type J11 seront déposés afin de permettre le rabattement dans le sens normal de circulation à la sortie de l'autopont en direction de BELFORT

**Article 5 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DE BELFORT (RD683) depuis BELFORT en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE MARCHAUX RD 486 sur le carrefour à sens giratoire et BOULEVARD LEON BLUM sur la voie d'insertion.

**Article 6 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 RUE DE BELFORT au droit du carrefour à sens giratoire du Fort Benoit sur la voie d'accès à la RD683 en direction de BELFORT.

**Article 7 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT sur le carrefour à sens giratoire du Fort Benoit en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486 carrefour à sens giratoire
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486
- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DU MUGUET
- BOULEVARD LEON BLUM sur la voie de l'AUTOPONT passée en sens inverse en direction de BELFORT

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MAI 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée